

le 04 JAN. 2011

et de la Publication le 10 FEV. 2011

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE D'AVRILLY

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

- 4 JAN. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 2011

L'an deux mil onze le premier février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie habituelle, sous la présidence de Madame Claudette DELORME, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Claudette DELORME, Yvette CORNELOUP, Jean-Marc VELUT, Gérard ROTAT, Chantal CHAUSSIN, Jean-Paul DUPUY, Sylvain NAFFETAS, Stéphane SOLER, Johanne RAQUIN, Séverine MICHAUD.

ABSENTS : Claude HUGUET.

Yvette CORNELOUP a été nommée secrétaire de séance.

Convocation du 21 janvier 2011.

1. OBJET DE LA DELIBERATION : RCEA

Pour la mise à niveau de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) entre Montmarault (A71) et Macon (A6), l'Etat a engagé entre le 4 novembre et le 4 février une procédure de débat public.

Informé de la démarche de débat public et fort du constat :

- D'un trafic en forte évolution,
- De la mise en évidence d'un trafic d'évitement,
- D'une accidentalité inacceptable,
- D'un réel déficit pour le développement économique de notre département et plus généralement une attractivité du territoire pénalisée par les dysfonctionnements d'une route inadaptée aux exigences de déplacement (temps de parcours, aires de services et d'arrêt..) et à la bonne irrigation des territoires traversés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 6 abstentions, 3 voix pour,
Déclare


- l'urgence de la réalisation de cette mise à 2x2 voies de RCEA sur l'ensemble de son tracé dans le département de l'Allier,

- son accord avec la procédure de concession pour réaliser cette mise à 2x2 voies dans les meilleurs délais, sachant que le parti d'aménagement retenu doit correspondre au maintien des échangeurs et à la gratuité pour les déplacements locaux. Cet engagement ne doit pas pénaliser les travaux des programmes d'aménagements prévus par l'Etat (PDMI, Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires 2010-2014)

- la nécessité de prévoir des aménagements de sécurité efficaces dans l'attente de la mise en service de cette route express à 2 x 2 voies et de poursuivre les travaux d'aménagement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claudette DELORME

